

**NOTE DE SYNTHÈSE DU
BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET PRINCIPAL**

1. Les grands équilibres du budget primitif 2022

En €uros	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	89 561 336	89 561 336
Investissement	34 268 281	34 268 281
Total	123 829 617	123 829 617

Le budget 2022 s'élève en dépenses et en recettes à 123,8 millions d'€, dont 89,6 millions d'€ pour la section de fonctionnement et 34,3 millions d'€ pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel de près de 8 millions d'€ ce qui représente un taux d'épargne de près de 9 %. Ainsi sur 100 € de recettes, près de 9 € sont « épargnés » pour être consacrés à l'investissement.

La section d'investissement prévoit des opérations d'équipement en forte augmentation par rapport aux années précédentes. Ces dépenses sont financées par l'autofinancement, par des ressources propres « récurrentes », mais aussi par des subventions (dont celles qui seront versées dans le cadre du Nouveau plan de rénovation urbaine) en forte hausse par rapport au budget précédent. Il est à noter que la vente des parts que la Ville détient dans la SAIEM devrait rapporter près de 8,6 M€. De plus, le budget prévisionnel prévoit un emprunt d'équilibre d'un peu plus de 8,3 millions d'€. Il est important de préciser que l'inscription au budget primitif de cet emprunt ne tient pas compte des nouvelles recettes et dépenses qui seront inscrites lors de la reprise des résultats au budget supplémentaire.

Il est à noter que recettes fiscales et les dotations de l'Etat n'étant pas connues lors de l'élaboration budgétaire, ces éléments ont été inscrits sur la base d'hypothèses.

2. La section de fonctionnement.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une nécessité pour continuer à maintenir la capacité à investir de la Ville. Cet exercice est d'autant plus difficile que l'inflation attendue pour cette année (la Banque centrale européenne a anticipé mi-décembre une inflation de 3,2% pour 2022) risque de renchérir assez sensiblement le coût de mise en œuvre des services publics. D'autre part, la crise sanitaire continue à imposer des dépenses supplémentaires (achat de masques, gel, ...) ou à réduire les recettes (moindre fréquentation par exemple dans les lieux culturels, mais aussi dans les accueils des centres de loisirs). Enfin, la Ville a été

contrainte de réinscrire en fonctionnement des dépenses qui étaient précédemment inscrites en investissement.

Pour autant, l'évolution des dépenses de fonctionnement reste maîtrisée.

2.1. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services publics. Elles comprennent la masse salariale, les dépenses liées à la mise en œuvre des actions menées par la Ville. Elles comprennent également des dépenses obligatoires sur lesquelles la Ville n'a pas, ou peu, de marges de manœuvre (versements à l'Etablissement public territorial (EPT) Plaine Commune, contributions au centre de secours et d'incendie, ...)

2.1.1 Les dépenses de personnel.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépense. En 2022, elles sont proposées pour un total de près de 38,3 Millions d'€ soit 47% des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2022, la masse salariale progresse raisonnablement de 1,2 %, soit moins qu'aux deux précédents budgets, ce qui témoigne de la maîtrise de son évolution.

La progression s'explique principalement par le Glissement vieillesse technicité (GVT) qui se traduit budgétairement par les avancements de grade ou les avancements sur les grilles indiciaires.

Il est à noter que l'indice minimum de traitement des agents publics a été relevé au 1^{er} janvier 2022.

2.1.2. Les subventions et participations.

Les subventions et participations sont regroupés dans le chapitre 65. Elles représentent un montant de près de 28 Millions d'€ soit 34 % des dépenses de fonctionnement.

Les participations sont des dépenses obligatoires sur lesquelles la Ville a peu de marges de manœuvre. Ce sont principalement le FCCT et la participation au financement du service de secours et d'incendie.

Le Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) s'élève à près de 10 Millions d'€. Cette dépense correspond au versement à Plaine Commune de l'ancienne part de fiscalité Intercommunale et de la Dotation de Compensation de la Part Salaire perçue par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2016 pour le compte de l'Etablissement Public Territorial (EPT) suite à la création de la Métropole du Grand Paris. Il comprend également, depuis 2020, le solde des conventions de mutualisation conclues avec l'EPT. Pour rappel, ces conventions précisent les moyens mis à disposition par la Ville à l'EPT ou par l'EPT à la Ville. Elles donnent lieu à une contrepartie financière inscrite dans le FCCT.

Le FCCT est revalorisé chaque année pour tenir compte de l'inflation. Le taux appliqué est identique à celui utilisé pour revaloriser les bases de la fiscalité directe locale (c'est-à-dire de la Taxe foncière et de la Taxe d'habitation). En 2022, ce taux sera de 3,4%. Cela explique sa progression particulièrement forte de près de 250 000 €.

Les participations comprennent également, pour un montant de 3,3 Millions d'€, les participations obligatoires versées à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, aux fermiers (concessions de service public) de l'équipement sportif « Le Canyon », ainsi qu'au syndicat en charge de la gestion du cimetière des « Joncherolles ». Ces participations obligatoires augmentent mécaniquement pour tenir compte de l'augmentation des coûts et des revalorisations contractuellement prévues. Il est à noter que la contribution pour les centres de secours augmente assez fortement ces dernières années, à un rythme proche de 5% par an.

Ce chapitre comprend également les subventions d'équilibre versées à la Caisse des Ecoles, au Centre Communal d'Action Sociale et au Syndicat Intercommunal de Meyronnes. Pour rappel, les dépenses liées à ces compétences sont inscrites dans des budgets autonomes, mais c'est la Ville qui en assure néanmoins le financement, en complément des subventions et redevances (tarifs proposés aux familles) reçues. Ces dépenses augmentent assez fortement en 2022.

Pour le Centre communal d'action social (CCAS), la hausse de la subvention d'équilibre s'explique principalement par la prise en charge, sur son propre budget, du relogement des habitants de la tour « Obélisque ».

Pour la Caisse des Ecoles, la hausse de la subvention d'équilibre s'explique par la baisse des recettes des facturations aux familles liée d'une part à la crise sanitaire (moindre fréquentation des centres de loisirs et de la cantine) et la facturation au réel, qui permet de réduire la charge pesant sur les familles. La Ville ayant fait le choix de maintenir, voire de renforcer, la qualité du service proposé aux enfants et aux parents, elle prend en charge la baisse des recettes constatées.

Enfin une enveloppe globale de près de 1 M€ (en augmentation de près de 100 000 €) est destinée au secteur associatif qui joue un rôle essentiel dans la cohésion sociale et le « bien-être » des habitants. La hausse est liée principalement aux subventions versées dans le cadre de la politique de la Ville, notamment dans le cadre de la prévention (prostitution des mineurs, violences faites aux femmes, violences inter-quartiers...). Il est à préciser que ces dépenses peuvent être abondées en cours d'année pour faire face aux événements exceptionnels.

2.1.3 Les dépenses de gestion.

Ce poste budgétaire comprend aussi bien les dépenses de structure telles que les fluides, l'entretien courant des bâtiments et les assurances, que les dépenses permettant aux services municipaux de conduire au quotidien les politiques publiques.

Ces dépenses représentent un budget de 12,7 Millions d'€, soit près de 16% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent d'un peu plus de 480 K€ entre 2021 et 2022.

Cette hausse s'explique en partie par la mise en place de nouveaux services publics à destination des habitants. Ces nouvelles dépenses permettront de financer le fonctionnement

d'un incubateur au sein de la Fabrique Bannier en faveur de l'économie sociale et solidaire. Les crédits supplémentaires permettront également de financer des actions culturelles autour de la transformation du site des laboratoires Eclair, projet « phare » du mandat.

Mais l'augmentation de ce poste s'explique aussi par la crise sanitaire.

La COVID va en effet peser durablement sur les dépenses « courantes ». Ainsi, elle a des conséquences sur les dépenses d'eau (lavage des mains dans les écoles), sur les dépenses de « ménage » (renforcement du nettoyage et de la désinfection des locaux dans les bâtiments municipaux, y compris les écoles), sur les dépenses en gel hydroalcoolique et en masques.

Enfin, la hausse de ces dépenses s'explique par une correction « technique » : l'entretien du réseau de chauffage (qui comprend aussi le remplacement des canalisations et des chaudières) était précédemment imputé en investissement. La Ville est désormais contrainte de les enregistrer en fonctionnement, ce qui engendre une hausse mécanique de 320 000 € de ce poste.

2.1.4 Les charges financières.

Les charges financières sont estimées pour l'année 2022 à 603 000 €. Ce montant est en baisse de près de 80 000 € par rapport au montant inscrit en 2021. Ce bon résultat est d'abord lié au désendettement de la ville, même si elle continue à bénéficier, malgré un contexte de crise sanitaire, des conditions favorables de marché.

Il est à préciser que ce montant prend aussi en compte l'hypothèse de la réalisation de l'emprunt d'équilibre et des conditions de marché qui pourraient être moins favorables que celles anticipées à ce jour.

Aux conditions de marché du 1^{er} janvier, hors emprunt nouveau et hors utilisation de la ligne de trésorerie, la charge de la dette (intérêts uniquement, hors SWAP) est estimée à environ 517 K€.

2.1.5 Les autres charges.

Elles représentent un budget de 470 000 € et correspondent principalement à des opérations comptables comme par exemple la prise en charge des admissions en non-valeur, la prise en charge de frais bancaires (pour les terminaux bancaires par exemple) ou la prise en compte de charges exceptionnelles. Ce poste augmente en raison de l'anticipation de frais liés à la COVID, comme par exemple, le remboursement de prestations annulées.

2.2 *Des recettes de fonctionnement qui restent contraintes*

2.2.1 Les dotations de l'Etat.

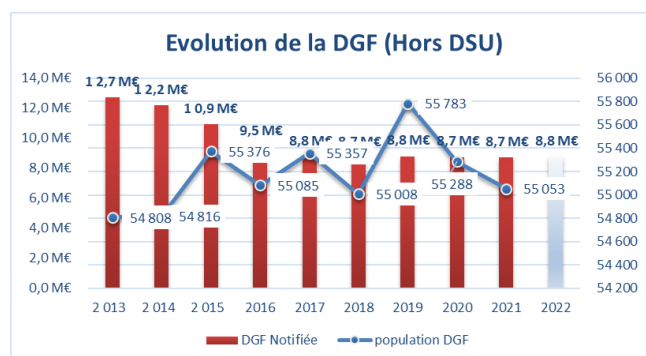
Les dotations de L'Etat, qui sont composées de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et des dotations de solidarité, continuent de représenter la première recette de la Ville, à l'opposé de ce qui est observé pour la plupart des communes. Or, contrairement aux recettes fiscales, la Ville ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur ces ressources, qui progressent principalement (à la hausse ou à la baisse) en raison des dispositions inscrites en loi de finances. La Ville reste, comme les années précédentes, très dépendante des décisions de l'Etat. Elle doit donc rester très vigilante sur ces recettes qui pourraient moins progresser, voire baisser dans les années à venir.

La dotation la plus importante est la Dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est composée de la Dotation forfaitaire (attribuée à toutes les communes en fonction de leur taille), de la Dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation (DNP). La Ville perçoit également le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) dont les montants à répartir entre les communes les plus pauvres sont gelés.

Comme le souligne le tableau ci-dessous, les dotations de solidarité, versées pour tenir compte de la précarité d'une grande partie des habitants, progressent de moins en moins rapidement chaque année, alors même que la crise sanitaire engendre des dépenses supplémentaires.

Dotations et enveloppes de "péréquation"	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
FSRIF	6 239 K€	6 388 K€	6 562 K€	6 571 K€	6 202 K€	5 921 K€
FPIC	1 399 K€	1 445 K€	1 488 K€	1 594 K€	1 675 K€	1 675 K€
DSU	13 014 K€	13 654 K€	14 200 K€	14 759 K€	15 229 K€	15 735 K€
DNP	556 K€	668 K€	801 K€	961 K€	1 020 K€	1 000 K€
Total	21 208 K€	22 154 K€	23 052 K€	23 886 K€	24 126 K€	24 332 K€
Progression:	2 285 K€	946 K€	898 K€	834 K€	240 K€	206 K€

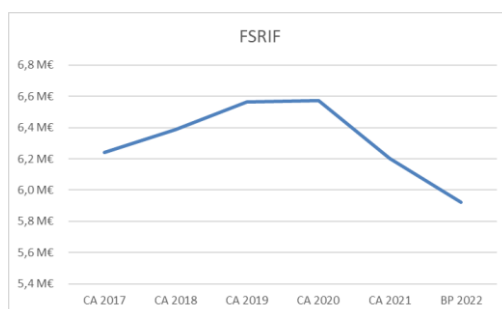
La DGF de la Ville évolue principalement en fonction de la progression du nombre d'habitants. En effet, contrairement à celle des villes les plus riches, elle n'est pas écrêtée pour alimenter les dotations de solidarité. En 2022, elle devrait donc rester sensiblement identique à celle perçue en 2021. Elle pourrait néanmoins, au regard de son évolution en « dents de scie » progresser très légèrement après deux années de baisse consécutives.



La Dotation de solidarité urbaine (DSU), qui représente une enveloppe de près de 15,7 M€, devrait augmenter d'environ 3,3%. Cette enveloppe progresse globalement moins rapidement que les années précédentes en raison de l'« enrichissement » relatif de la commune. En effet, le nombre de logement sociaux baisse très légèrement et le revenu moyen par habitant tend à

s'améliorer très progressivement. La DSU bénéficie néanmoins cette année d'un abondement supplémentaire de 5 M€, ce qui devrait permettre de maintenir son dynamisme.

A contrario, le FSRIF pourrait continuer la baisse amorcée en 2021. Selon une estimation qui reste prudente, la dotation pourrait s'élever à 5,9 M€, soit près de 300 K€ de moins que l'an dernier.

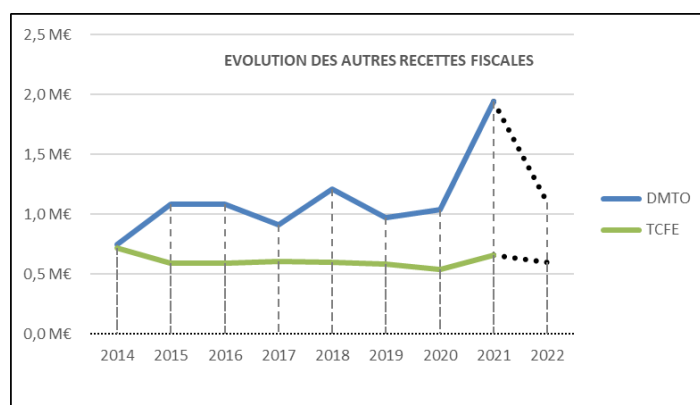


Les dotations tendent donc à progresser moins rapidement en 2022 que les années précédentes. Cette moindre évolution sera néanmoins compensée cette année par un fort dynamisme des bases de la fiscalité locale.

2.2.2 La fiscalité.

La fiscalité, particularité de la Ville, est la deuxième ressource, après les dotations de l'Etat. Elle représente 42% des recettes de fonctionnement soit 37,9 Millions d'€. Ces recettes sont en forte hausse par rapport au budget précédent.

Les recettes fiscales sont principalement composées des impôts sur rôles, de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) et des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ces deux dernières recettes sont évaluées à 1,7 M€ en 2022, soit en très légère augmentation par rapport à 2021. Au regard de l'évolution de ces recettes, les prévisions restent prudentes, notamment en raison d'une éventuelle remontée des taux, qui pourrait entraîner des conséquences sur les transactions immobilières.



Depuis 2001, le panier de ressources des communes a été profondément modifié. Désormais, la Ville ne perçoit plus les recettes de Taxe d'habitation (à l'exception de celles perçues sur les résidences secondaires qui s'élèvent à près de 600 K€.), mais se voit attribuée, en contrepartie, une partie de la fiscalité relevant auparavant du département. Cette part départementale de Taxe foncière ne compensant pas totalement les recettes perdues, le calcul d'un coefficient correcteur (« CoCo ») a permis de « neutraliser » la réforme en 2021. Ce coefficient correcteur, désormais figé, continuera à s'appliquer dans les années à venir.

Ainsi désormais, les recettes fiscales de Taxe foncière sont calculées de la façon suivante :

$(\text{Bases de la Ville} + \text{Bases du département}) \times \text{Taux} \times 1,302956$ (« CoCo »).

Fin du premier trimestre 2021 (après le vote du budget primitif 2021), les bases de la fiscalité ont été notifiées à la Ville (notification des produits prévisionnels) par la Direction départementale des finances publiques en forte baisse par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif, mais aussi par rapport à l'exercice précédent. Les recettes avaient ainsi été corrigées en ce sens en Budget supplémentaire. Pour autant, les recettes fiscales définitives (notification définitive des bases 2021 transmise en décembre) sont finalement en hausse et s'affichent désormais à hauteur de ce qui avait été initialement prévu. Cette bonne nouvelle permet d'anticiper des recettes fiscales à un haut niveau en 2022.

La Ville ne souhaitant pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale, les recettes fiscales varient exclusivement en fonction de l'évolution des bases. Les bases progressent en fonction d'une part de leur dynamisme (c'est-à-dire de l'évolution des constructions et des démolitions, de l'évolution des « articles » qui sortent ou entrent dans les rôles, ...) et d'autre part de leur revalorisation en loi de finances pour tenir compte de l'inflation.

Principalement en raison de l'importance du logement social, qui représente des bases exonérées qui n'entrent pas dans les rôles, les bases physiques (hors prise en compte de l'inflation) sont peu dynamiques. Par prudence, le budget anticipe une légère baisse des bases physiques de l'ordre de 1%.

En revanche, en 2022, les bases seront revalorisées de 3,4% pour tenir compte de l'inflation. Cette mesure permet de générer près de 1,2 M€ de recettes supplémentaires.

En prenant pour hypothèse une baisse physique des bases de 1%, mais une revalorisation de 3,4% pour tenir compte de l'inflation, les recettes fiscales devraient augmenter de 2,4%, ce qui donne une recette de 36,2 M€.

Néanmoins, ces éléments n'étant pas connus lors de l'élaboration budgétaire, ils sont inscrits sur la base d'hypothèses prudentes. Ces inscriptions seront régularisées lors du Budget supplémentaire.

2.2.3 Les remboursements.

Cette recette correspond principalement aux remboursements par la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale du personnel mis à disposition par la Ville (recette

enregistrée sur le chapitre 70). Elle est évaluée à 10,7 Millions d'€ pour 2022. Elle reste stable par rapport à 2021.

2.2.4 Les recettes de gestion.

Les recettes de gestion correspondent principalement aux produits de la tarification et aux subventions obtenues auprès des différents partenaires.

Ces recettes sont évaluées à 2,2 Millions d'€, ce qui représente une variation de près de 12% par rapport à l'an dernier. La hausse s'explique en partie par les subventions reçues dans le cadre de la politique de la ville. Elles permettront notamment de financer des actions dans le cadre du projet « cité éducative » qui conforte le rôle de l'école et promeut la continuité éducative.

Il est à noter que cette année, en raison de la crise sanitaire, la Ville a décidé de limiter l'augmentation de ses tarifs scolaires et périscolaires. Les recettes liées à ces services augmenteront donc moins vite que l'inflation qui est estimée à 3,2%.

2.2.5 Les reversements de la Métropole du Grand Paris et de Plaine Commune.

Ils s'élèvent à 1.1 Millions d'€ pour 2022 et correspondent à l'Attribution de Compensation de la Ville déterminé au gré des différents transferts de compétences auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune. Ce montant est identique à celui de années précédentes.

3. La section d'investissement.

3.1 Les dépenses.

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement des dépenses d'équipement (c'est-à-dire des grands projets que porte la Ville, ainsi que l'entretien du patrimoine existant) auxquelles s'ajoutent le remboursement des emprunts.

Le remboursement des emprunts en capital, en 2022, s'élèvera à un peu plus de 3,2 Millions d'€, soit un montant très proche de celui de 2021. Il est à noter que ce montant prend en compte la conclusion d'un nouvel emprunt qui n'a pas nécessairement vocation à être réalisé.

En matière d'équipement c'est plus de 30,5 millions d'€ de crédits nouveaux qui sont inscrits pour l'ensemble des projets portés en 2028, soit près de 10,5 M€ de plus que l'an dernier. Il est néanmoins nécessaire de préciser que ces investissements seront subventionnés a minima à hauteur de 6 M€.

Parmi les investissements prévus :

- Près de 2,5 M€ pour l'acquisition du bâtiment qui abritait auparavant la Poste ;
- 3 M€ pour le projet des « Laboratoires Eclair » ;
- 1,350 M€ pour la Maison Eco-construite ;
- 675 K€ pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ;
- 100 k€ pour la restructuration de l'Ecole Jean Renoir/ Georges Martin ;
- 250 K€ pour la plantation massive d'arbres
- 850 k€ pour la Vidéo protection et le Réseau Multi-Services ;
- 2,4M€ pour les écoles et les équipements sportifs dans le cadre du NPRU...

Ces projets viennent en complément des travaux récurrents nécessaires à l'entretien du patrimoine communal, budgétés à hauteur de 3 Millions d'€, et de l'équipement des services municipaux pour 1,5 Millions d'€ (en augmentation d'environ 150 K€).

3.2 Les recettes.

Conformément à la stratégie financière, et afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt, les dépenses d'investissement sont financées prioritairement par l'Autofinancement, les ressources propres et des subventions d'investissement. A ces recettes viennent s'ajouter l'emprunt d'équilibre.

Les ressources propres sont le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe d'Aménagement. Pour rappel, le FCTVA correspond à la TVA récupérée sur les dépenses d'investissement réalisées. Elles augmentent donc lorsque le volume des investissements progresse. Ces recettes sont estimées à 2,040 M€ en 2022. Elles sont en légère baisse par rapport à l'an dernier en raison de la non prise en compte, depuis cette année, dans le calcul du FCTVA du remboursement des frais d'études avant la fin totale des travaux.

Il est à noter que la Ville recherche systématiquement des financements extérieurs pour le financement de ses investissements. Ainsi, les investissements qui seront menés en 2022 seront subventionnés à hauteur de 6,1 M€ (Subventions connues à ce jour, ce montant pouvant être réévalué à la hausse).

A ces recettes viennent s'ajouter l'épargne prévisionnelle de l'ordre de 8 M€ et des cessions à hauteur de 772 K€.

La section d'investissement s'équilibre grâce à un emprunt de bouclage de 8,3 Millions d'€.

Au niveau budgétaire, au budget primitif (sans la reprise des résultats des exercices antérieurs) les dépenses d'équipement sont financées à hauteur de 23% par l'autofinancement, 8% par les ressources propres, 18% par des subventions, 27% par des cessions (dont les parts de la SAIEM) et 24% par l'emprunt. Proportionnellement, la part des emprunts nécessaires au bouclage du budget est moins importante au budget 2022 qu'au budget 2021.

4. La dette communale

La Ville s'est fortement désendettée depuis 2014 malgré l'ampleur des investissements réalisés lors du dernier Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

L'encours de dette est ainsi passé de 44 316 567,66 € au 1^{er} janvier 2014 à 30 792 375 € au 1^{er} janvier 2022. Ce désendettement permet aujourd'hui de réduire la charge de la dette, mais surtout permet à la Ville d'envisager de souscrire de nouveaux emprunts pour financer la poursuite de la transformation de la Ville.

Au 1^{er} janvier 2022, la dette par habitant est de 553 € alors qu'elle est de 1 370 € pour les villes de même strate (Taelys données – 2020).